

Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 07-2023-04-19-00003 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Chambonas, pour l'aménagement de la zone d'activité de Balagère

Le préfet de l'Ardèche, Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 153-54 à L 153-59, L 300-6, R 153-13 et R 153-15 à R 153-17 ;

VU la déclaration de projet relative à l'aménagement de la zone d'activité de Balagère, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Chambonas, déposée par la communauté de communes Pays des Vans en Cévennes ;

VU la compétence de la communauté de communes Pays des Vans en Cévennes en matière d'actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté : création, aménagement et gestion de zones d'activités économiques d'intérêt communautaire ;

VU la compétence de la commune de Chambonas en matière de PLU;

VU le dossier d'enquête publique constitué conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

VU l'avis délibéré de l'autorité environnementale du 11 avril 2023;

VU l'avis favorable assorti de prescriptions émis par la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 6 avril 2023;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 20 février 2023 prévue par l'article L 153-24 du 2° du code de l'urbanisme ;

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs du département de l'Ardèche, établie pour l'année 2023 ;

VU la décision n° E23000010 / 69 du 12 avril 2023 par laquelle le président du tribunal administratif de Lyon a désigné M. Jean-François CUTTIER en qualité de commissaire enquêteur ;

SUR PROPOSITION de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche;

ARRÊTE:

I - DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

ARTICLE 1:

L'intérêt général du projet d'aménagement de la zone d'activité de Balagère sur la commune de Chambonas et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme qui en est la conséquence sont soumis à enquête publique.

Cette enquête publique d'une durée de 34 jours se déroulera du jeudi 11 mai 2023 à 9h au mardi 13 juin 2023 à 16h.

ARTICLE 2:

Les pièces du dossier seront déposées pendant toute la durée de l'enquête publique en mairie de Chambonas et au siège de la communauté de communes Pays des Vans en Cévennes.

Le public pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier sera consultable pendant la durée de l'enquête sur les sites internet :

- des services de l'Etat en Ardèche (www.ardeche.gouv.fr),
- de la communauté de communes Pays des Vans en Cévennes (https://cdc-vansencevennes.fr),
- de la mairie de Chambonas (https://chambonas.fr).

Il sera également disponible sur le site du registre dématérialisé de l'enquête : https://www.registre-dematerialise.fr/4629

et consultable sur un poste informatique mis à disposition du public à la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche (2, place Simone Veil – 07000 Privas), aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Toute personne peut également, sur sa demande et à ses frais, en obtenir communication auprès du Préfet de l'Ardèche (Direction Départementale des Territoires – Service Urbanisme et Territoires – Bureau des Procédures).

ARTICLE 3:

Les observations et propositions du public pourront être, pendant toute la durée de l'enquête :

- transmises par courrier au commissaire enquêteur, domicilé pour la circonstance au siège de la communauté de communes Pays des Vans en Cévenenes, siège de l'enquête publique ;
- consignées sur le registre dématérialisé d'enquête https://www.registre-dematerialise.fr/4629;
- consignées sur les registres d'enquête (côtés et paraphés par le commissaire enquêteur) qui seront tenus à disposition en mairie et au siège de la communauté de communes.

Par ailleurs, le public peut demander des informations auprès de la personne responsable du projet :

> Communauté de communes Pays des Vans en Cévennes, représentée par Monsieur Sébastien MATHON, responsable Pôle Territoire (06 77 50 59 66 – <u>directionterritoire@cdc-vansencevennes.fr</u>).

ARTICLE 4:

M. Jean-François CUTTIER a été désigné par le tribunal administratif de Lyon en qualité de commissaire enquêteur.

Il sera présent en mairie de Chambonas et au siège de la communauté de communes Pays des Vans en Cévennes pour recevoir les observations et propositions des personnes intéressées aux jours et heures suivants :

Communauté de communes « Pays des Vans en Cévennes »	jeudi 11 mai 2023	9h – 12h
Mairie de Chambonas	samedi 20 mai 2023	9h – 12h
Mairie de Chambonas	jeudi 1 ^{er} juin 2023	9h – 12h
Communauté de communes « Pays des Vans en Cévennes »	mardi 13 juin 2023	14h – 16h

II - MESURES DE PUBLICITE:

ARTICLE 5:

Un avis annonçant l'enquête sera affiché par les soins du maire et du président de la communauté de communes, 15 jours au moins avant l'ouverture de celle-ci et pendant toute sa durée.

Des certificats d'affichage attestant l'accomplissement de cette mesure de publicité devront être établis au terme de la durée de l'enquête par le maire et le président de la communauté de communes.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux caractéristiques fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 (notamment format A2, caractères noirs sur fond jaune).

ARTICLE 6:

Un avis concernant l'enquête publique sera inséré par la DDT de l'Ardèche et aux frais du maître d'ouvrage, en caractères apparents, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés en Ardèche :

- > Le Dauphiné Libéré
- > L'Hebdo de l'Ardèche.

ARTICLE 7:

Le présent arrêté et l'avis au public seront publiés sur le site Internet des services de l'Etat en Ardèche (www.ardeche.gouv.fr).

III - CLÔTURE DE L'ENQUÊTE:

ARTICLE 8:

Au terme de la durée de l'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

ARTICLE 9:

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet (la communauté de commune Pays des Vans en Cévennes) et lui

communiquera les observations et propositions écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

ARTICLE 10:

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il enverra le dossier d'enquête au Préfet de l'Ardèche (Direction Départementale des Territoires – Services Urbanismes et Territoires – Bureau des Procédures), avec son rapport et ses conclusions motivées, en 3 exemplaires, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Lyon.

ARTICLE 11:

Copies du rapport et des conclusions motivées seront adressées à la communauté de communes Pays des Vans en Cévennes.

Ces documents seront tenus à la disposition du public à la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche (Service Urbanisme et Territoires – Bureau des Procédures), au siège de la communauté de communes Pays des Vans en Cévennes, à la mairie de Chambonas ainsi que sur le site Internet des services de l'Etat en Ardèche (www.ardeche.gouv.fr), pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 12:

La communauté de communes Pays des Vans en Cévennes est compétente pour adopter la déclaration de projet.

La commune de Chambonas est compétente pour approuver la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme. A défaut de délibération de la communauté de communes dans un délai de 2 mois à compter de la réception de l'avis du commaissaire enquêteur, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme est approuvée par arrêté préfectoral.

ARTICLE 13:

Toute information concernant cette enquête publique pourra être recueillie auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche (Service Urbanisme et Territoires – Bureau des Procédures).

ARTICLE 14:

Le directeur départemental des territoires, le maire de Chambonas, le président de la communauté de communes Pays des Vans en Cévennes et Monsieur Jean-François CUTTIER, commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Privas. Le Préfet,

1 9 AVR. 2023

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (Tribunal administratif de LYON – Palais des juridictions administratives – 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le recours peut être aussi effectué sur le site www.telerecours.fr

Thierry DEVIMEUX